

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 23 juin 2014

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 17  
Votant : 24

L'an deux mil quatorze, le 23 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 16 juin 2014

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 16 juin 2014

Détail des votes

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Messieurs Jean-Louis COURTOIS, Philippe DRUMÉZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Gérard VINCKE, Léon COPIN, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, Samuel OBLED, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD.

Absents : excusés : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Frédéric WALLET, Michel GEORGE, Gérard DELAHAYE.

Procurations : Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN.  
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Jean Michel DUPONT.  
Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean Louis COURTOIS  
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jacques HERBAUT.  
Monsieur Gilles GOUDSMETT à Monsieur Philippe DRUMÉZ.  
Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT.  
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Gérard VINCKE.

A été nommé secrétaire : Madame Sylvie CRETON.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

04/07/2014

Et publication du :

15/07/2014

Le Président

Dominique DELECOURT

2014/06/N°2

Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la constitution et à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la période 2014 – 2020.

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte 5000 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Comité Syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Ceci étant dit, le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée :

- Messieurs : Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Léon COPIN, Jean – Michel LEGRAND, Gérard VINCKE, membres titulaires.
- Messieurs et Mesdames : Daniel DELCROIX, Philippe DRUMEZ, Sylvie CRETON, Jean – Louis COURTOIS, Corinne BILLAUD, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 24
- Suffrages exprimés : 24

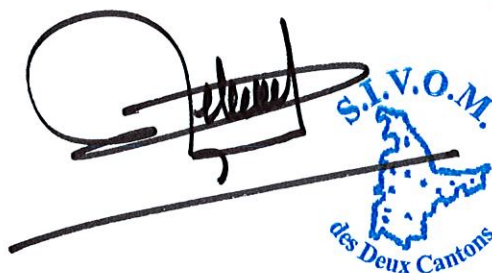
La liste obtient 24 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- Messieurs : Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Léon COPIN, Jean – Michel LEGRAND, Gérard VINCKE, membres titulaires.
- Messieurs et Mesdames : Daniel DELCROIX, Philippe DRUMEZ, Sylvie CRETON, Jean – Louis COURTOIS, Corinne BILLAUD, membres suppléants,

pour faire partie avec Monsieur le Président du SIVOM, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'S.I.V.O.M.' at the top and 'des Deux Cantons' at the bottom, with a map of the region in the center.

REÇU LE 04 JUL. 2014



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.